



TRENTE-QUATRIEME SESSION
12 – 17 mai 2003
Panama City (Panama)

DÉCISION 10(XXXIV)

APPROCHES PROGRESSIVES DE L'ÉCOCERTIFICATION

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant l'engagement des Membres à avancer vers l'Objectif OIBT 2000 ;

Rappelant la Décision 11(XXXII) sur le «Rôle potentiel des approches progressives de la certification dans les pays producteurs de bois comme outil de promotion de l'aménagement forestier durable» et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre ;

Notant les résultats et recommandations des Ateliers régionaux de l'OIBT sur les approches progressives à la Certification qui se sont tenus à Jakarta, Libreville et Panama City au cours du premier semestre 2003 ;

Prenant acte de l'intérêt et de l'appui que suscitent les approches progressives ou échelonnées de l'écocertification de la part des pays producteurs de bois tropicaux comme moyen pratique de résoudre les contraintes auxquelles ces derniers sont confrontés dans leur réalisation de l'écocertification considérée comme un des instruments d'encouragement à la gestion forestière durable ;

Reconnaissant qu'une des premières conditions requises, à caractère fondamental, d'une approche progressive de l'écocertification est le caractère légal de l'origine du bois;

Reconnaissant que la vérification de la légalité de l'origine du bois devrait s'opérer en fonction des législations nationales appliquées dans chaque pays membre ainsi que des accords internationaux que ce dernier aura ratifiés ;

Conscient qu'il est fondamental de savoir comment la diversité des conditions sociales et culturelles dans tous les pays producteurs de bois est abordée par les différentes approches de vérification et de certification ;

Notant la nécessité d'une coopération plus étroite entre pays membres producteurs et consommateurs dans la facilitation de l'élaboration d'actions et d'assistances techniques devant permettre de réunir les conditions qui rendent possible la mise en œuvre d'approches progressives de la certification;

Conscient de la nécessité de poursuivre l'élaboration et la promotion des approches progressives de l'écocertification comme moyen de favoriser la gestion forestière durable dans les pays membres producteurs de l'OIBT ;

Décide de :

1. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays consommateur, l'autre d'un pays producteur, pour élaborer des procédures par lesquelles des approches progressives de l'écocertification pourraient être mises en œuvre dans les pays producteurs de bois tropicaux, en vue de leur présentation au Conseil qui en sera saisi à sa trente-sixième session;

2. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants l'un d'un pays consommateur, l'autre d'un pays producteur pour effectuer une étude d'évaluation des coûts et avantages de l'écocertification dans un certain nombre de pays membres producteurs de l'OIBT dans les trois régions de production, selon le mandat ci-attaché, en vue de sa présentation au Conseil qui en sera saisi à sa trente-sixième session;
3. Autoriser le Directeur exécutif à réunir un atelier international sur les approches progressives de l'écocertification, si possible en collaboration avec d'autres partenaires, dans un pays membre consommateur après la trente-sixième session, en vue de rendre compte de ses résultats et recommandations à la trente-huitième session du Conseil au plus tard, selon les termes de référence ci-attachés ;
4. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres en vue de répondre aux exigences financières de la présente Décision, à concurrence de 250 000 dollars E-U.

ANNEXE

Cahier des charges de l'élaboration de procédures

Les consultants, l'un d'un pays membre consommateur, l'autre d'un pays membre producteur, élaboreront des procédures sur la manière dont des approches progressives à l'écocertification pourraient être mises en œuvre dans les pays producteurs de bois tropical.

La mission comportera les tâches suivantes, qui devront s'effectuer dans la prise en compte des conditions des pays et des problèmes des petites et moyennes entreprises :

- a) Définir et élaborer les termes employés dans les approches progressives de la certification, en s'inspirant du concept d'approches progressives présenté au Conseil à sa trente-quatrième session, et élaborer des procédures sur la manière dont ces approches sont susceptibles d'être mises en œuvre. On s'attachera en particulier à définir et à clarifier la manière dont la vérification de la légalité d'origine du bois, et celle des transactions commerciales dont il est l'objet, devraient être effectuées selon les législations nationales qui s'appliquent dans chaque pays membre et les accords que celui-ci aura ratifiés. Il est également fondamental d'analyser la manière dont est abordée la diversité des conditions sociales et culturelles dans tous les pays producteurs de bois par les différentes approches de vérification et d'écocertification ;
- b) Identifier les conditions qui permettent la mise en œuvre des approches progressives au niveau des unités forestières d'aménagement, et aux échelons locaux, nationaux et internationaux ;
- c) Identifier les contraintes internes et externes susceptibles de bloquer la mise en œuvre des approches progressives au niveau des unités forestières d'aménagement et aux échelons locaux, nationaux et internationaux ;
- d) Consulter les intéressés, qui comprennent la catégorie des acheteurs, les groupes de consommateurs, l'industrie, la distribution, les programmes d'écocertification, les certifieurs, les propriétaires et aménagistes de forêts, les gouvernements, les ONG environnementales et sociales, et les représentants des collectivités locales et des populations autochtones ;
- e) Préparer un rapport préliminaire à présenter à la trente-cinquième session du Conseil ;
- f) En prenant en compte les commentaires et opinions des pays membres, finaliser le rapport et le présenter à la trente-sixième session du Conseil.

Cahier des charges de l'étude

Les consultants, l'un d'un pays consommateur, l'autre d'un pays producteur, effectueront une analyse financière coûts-avantages de la mise en œuvre d'approches progressives de l'écocertification destinée aux unités forestières d'aménagement (UFA).

La mission comportera les tâches suivantes :

- a) Exploiter les modèles analytiques ou les démarches possibles d'évaluation des coûts et avantages de la certification forestière et de ses approches progressives ou échelonnées ;
- b) Effectuer des études de cas volontaires au niveau du terrain sur les coûts et avantages de la certification des unités forestières d'aménagement dans un certain nombre de pays membres producteurs de l'OIBT, en ébauchant les coûts et avantages liés à l'accomplissement des exigences de l'écocertification, et ceux liés aux évaluations de l'écocertification ;
- c) En fonction de cette analyse, déterminer dans quelles conditions la certification forestière peut être réalisable du point de vue financier, notamment par une approche progressive ou échelonnée, et des modalités de réduction des coûts et d'augmentation des avantages que permet la certification des forêts tropicales ;

- d) Préparer un rapport préliminaire à présenter à la trente-cinquième session du Conseil ; et
- e) En prenant en compte les commentaires et opinions des pays membres, finaliser le rapport et le présenter à la trente-sixième session du Conseil.

Termes de référence de l'atelier

L'atelier international durera trois jours et se tiendra dans un pays membre consommateur clé de l'OIBT.

Les objectifs de l'atelier sont les suivants :

- Solliciter les opinions, faciliter les consultations et favoriser une meilleure compréhension des approches progressives de l'écocertification entre les acheteurs, les organismes gouvernementaux ayant des politiques de marchés publics, les programmes d'écocertification et les autres parties prenantes
- Sensibiliser les gouvernements, les marchés et les organismes de bailleurs de fonds, les ONG, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales au bien-fondé et aux avantages des approches progressives de l'écocertification et aux possibilités d'offrir des incitations à sa mise en œuvre
- Favoriser une plus grande comparabilité et cohérence entre les différentes politiques d'achat et de marchés publics ayant trait aux bois tropicaux suivies par les acheteurs et les organismes publics, et la nécessaire prise en considération des répercussions de ces politiques sur les producteurs de bois tropicaux.

Les participants à l'atelier devraient compter parmi eux des représentants de :

- Pays membres producteurs et consommateurs de l'OIBT
- Programmes de certification
- ONG environnementales et sociales
- Collectivités locales et populations autochtones
- Groupes d'acheteurs et groupes de consommateurs
- Industrie, négociants et distributeurs
- Collectivités territoriales et municipalités

Un parrainage sera assuré à vingt (20) participants.

* * *